

le passé, Montréal n'a jamais été traité avec justice, par les gouvernements, mais il reste à étudier, si la mesure en question est bien celle dont nous avons besoin. Je vois, par les journaux reçus aujourd'hui, qu'un corps public très important, de la ville de Montréal, la chambre du commerce, est fortement opposée à ce projet. Il doit y avoir des raisons pour cela.

Je remarque dans un autre journal que l'on condamne le projet Greenshields, quelle qu'en soit la signification. Mais il n'est que juste d'attendre pour pouvoir juger ce que sera cette amélioration que l'on propose. Il est certain que la ville de Montréal, la métropole commerciale du Canada, a, pour plusieurs raisons, des titres à la considération de ce gouvernement. Nous demandons plus de commodités dans notre port, nous demandons un port libre, et nous demandons un pont.

Il n'est fait mention d'aucun de ces grands projets, dont on parlait tant dans le programme ministériel durant les dernières élections, et cependant le gouvernement a reçu de la ville et du district de Montréal, un fort et généreux appui.

Les honorables députés qui représentent la ville de Montréal et ses environs ont-ils soumis au gouvernement les importantes et justes demandes de cette grande ville, et, s'ils l'ont fait, le gouvernement a-t-il fait la sourde oreille à leurs représentations? Nous le verrons plus tard. J'ai souvent entendu dire par des députés de la droite, venant de cette partie du pays, qu'il est nécessaire que Montréal soit mieux traité, et nous attendrons pour constater si le gouvernement a l'intention de rendre justice à cette grande ville.

Quant à ce qui concerne l'amélioration de nos canaux, je n'ai pas un mot à dire. Si ces travaux sont bien faits, le pays tout entier en bénéficiera.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, la question du règlement des écoles, question délicate, au sujet de laquelle j'ai gardé un silence absolu durant la dernière session, bien qu'on en ait parlé en plus d'une circonstance dans mon comté aux dernières élections. J'ai gardé le silence, pour une raison que j'ai fait connaître à cette Chambre, et mon but, en agissant ainsi, était de donner au chef du cabinet, l'occasion de remplir les promesses, que lui et ses partisans de la province de Québec, avaient faites plus d'une fois.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il serait injuste de ma part envers ma province natale, et les électeurs de mon comté, qui ont suivi très attentivement cette discussion, de ne pas exprimer, à tout événement, mon opinion sur ce paragraphe de l'adresse, qui a trait au règlement de cette question. Il est une chose qui me semble parfaitement claire, c'est qu'il est impossible de dire que le gouvernement a rempli ses engagements, au moins les engagements que le chef du gouvernement et ses partisans ont pris à plusieurs reprises durant les dernières élections, envers la population de la province de Québec, laquelle était censée particulièrement intéressée à la solution de cette question. Ceci, le gouvernement l'admet, je crois; il admet ne pas avoir rempli ses engagements, mais il déclare avoir fait de son mieux.

Quelles étaient ces promesses? L'honorables chef du gouvernement s'était engagé solennellement dans la province de Québec, à ce que justice pleine et entière fût rendue à la minorité de la province du Manitoba. Cette promesse a été distinctement faite par l'honorable premier ministre, dans la

ville de Québec et ailleurs. Il était en faveur de l'adoption d'une politique de conciliation; mais il déclara aussi, dans les termes les plus clairs possibles, qu'il était bien décidé à ce que cette restitution à la minorité du Manitoba des droits dont elle avait été dépouillée, par la loi des écoles de 1890, fut pleine et entière; et en prenant cet engagement, il allait jusqu'à dire, que bien qu'il ne fut pas en faveur du bill réparateur, il savait que la constitution lui laissait ce dernier recours, et que s'il ne pouvait réussir par la conciliation, il se proposait d'abord d'essayer, alors, incontestablement il aurait recours au veto, ce droit qui, d'après notre constitution, est exclusivement réservé au gouvernement fédéral, et dont il avait pris l'engagement de se servir si la chose devenait nécessaire. Cet engagement ne fut pas pris seulement par le chef du parti libéral, mais ce fut l'engagement que chacun de ses partisans prit, à maintes reprises durant toute la campagne électorale qui se termina en juin 1896. Cette promesse, vous la trouvez dans chacun de leurs discours, elle est contenue dans la presse libérale de la province de Québec dans les termes les plus clairs et les plus formels, et c'est cet engagement, qu'un grand nombre de membres de la droite, non contents de le prendre verbalement sur les hustings le prirent par écrit, dans les termes les plus précis et ils s'engagèrent et déclarèrent positivement qu'ils verraient à ce que les griefs dont la minorité avait à se plaigndre fussent réparés, et cela de la manière la plus complète possible, et que, s'ils ne pouvaient réussir à faire disparaître ces griefs au moyen de la conciliation, ils auraient alors recours au pouvoir que la constitution donnait au gouvernement fédéral.

Ils allèrent plus loin. Dans la province de Québec, l'on critiqua sévèrement et amèrement les mesures prises par l'ancien gouvernement pour le règlement de cette question. On mit en doute la sincérité de tous ceux qui accordaient leur appui au gouvernement d'alors. Que disait-on? On disait que le gouvernement avait négligé à dessein de désavouer la loi de 1890, dont on avait à se plaindre. On disait qu'en agissant ainsi, le gouvernement avait un objectif en vue. On ajoutait que durant six années le parti conservateur avait été divisé sur cette question; et, dans mon comté et dans d'autres comtés, j'ai entendu dire bien souvent que, alors que le gouvernement avait une majorité de plus de quarante voix, il avait abandonné de propos délibéré le bill réparateur, et que c'était là une preuve de son manque de sincérité.

On a dit bien d'autres choses. N'a-t-on pas dit et répété, ne m'a-t-on pas jeté à la figure plusieurs fois, dans chaque assemblée, que le bill réparateur n'allait pas assez loin; qu'il était tout à fait insuffisant, qu'il n'accordait à la minorité qu'un ombredes droits; qu'il ne contenait aucune disposition permettant à la minorité de prélever des fonds pour soutenir ses écoles; qu'il lui accordait bien le droit d'ouvrir ses écoles, mais que des écoles ne peuvent pas subsister sans argent, et que nous lui avons refusé de lui accorder les subventions sans lesquelles des écoles ne pourraient se maintenir. Eh bien! M. l'Orateur, cette loi réparatrice, ou la copie de cette loi telle que corrigée de la main même de l'Orateur-suppléant d'alors, fut exhibée à chaque assemblée.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que nous avons durant une campagne électorale, ce que nous appelons le sac à flaubage dans notre province. C'est